

## **ARRETE MUNICIPAL N°2021-40**

24 juin 2021

## ARRETE PERMANENT DE NUMEROTATION DES PARCELLES DU LOTISSEMENT « CLOS DU PRE LA DAME »

Le Maire,

VU l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

**VU** le permis d'aménager PA 057 654 20 M0001 déposé le 20 juillet 2020 par la mairie de Silly-sur-Nied portant sur les parcelles cadastrées section 1 n° 1 à 8, et accordé en date du 23 octobre 2021 :

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la numérotation des nouvelles habitations qui vont être construites sur ces parcelles ;

## ARRETE:

Les parcelles du lotissement du « Clos du Pré la Dame » sont numérotées comme suit :

Parcelles	N° affectés	Rue
1	1D	Rue Principale
2	1C	Rue Principale
3	1B	Rue Principale
4	1A	Rue Principale
5	21	Rue de Metz
6	2	Rue du Pré la Dame
7	19	Rue de Metz
8	23	Rue de Metz

Fait à Silly-Sur-Nied, le 24 juin 2021

